

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

-----  
Arrondissement de  
SARCELLES

-----  
Commune de  
ROISSY EN FRANCE

#### OBJET :

APPROBATION DE LA  
RÉVISION DU  
REGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITE (RLP)

---

#### DATE DE CONVOCAION

Mercredi 9 décembre  
2020

---

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

---

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur Michel THOMAS, Maire.

**Etaient présents :** Mme Michèle CALIX, M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, M. Pierre COTTIN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Christine LAFONT, Mme Cristina DA CUNHA, Mme Laëtitia MELE, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Marc THAN VAN CON.

#### **Absents excusés :**

Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à Mme Michèle CALIX  
Mme Stéphanie GALLET donne pouvoir à M. pierre IZIKIAN  
M. Mathieu SCHAUBER donne pouvoir à Mme Patricia PETIT  
Mme Virginie GUILLORY donne pouvoir à Mme Pâquerette BOSCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Pâquerette BOSCHER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.581--1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 portant débat sur les orientations du RLP ;

**VU** la délibération en date du 16 décembre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** les avis défavorables émis par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Val d'Oise et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Val d'Oise sur le projet de RLP arrêté ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val d'Oise sur le projet de RLP arrêté ;

**VU** l'arrêté municipal n°20/197 en date du 28 septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du RLP ;

**VU** le rapport et l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les remarques et propositions formulées par la DDT et l'UDAP du Val d'Oise dans leur avis mais aussi les observations de JCDecaux dans le cadre de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation »
  - les coquilles relevées sont corrigées ;
  - la partie diagnostic a été étoffée pour répondre à des questions de lisibilité et de compréhension du plus grand nombre ;
  - des précisions sont apportées à la partie justifications à la fois pour mieux expliciter les choix retenus par la collectivité et pour les mettre en cohérence avec les modifications effectuées sur la partie règlementaire ;
- Concernant le tome 2 « Partie règlementaire »
  - les coquilles d'écriture ont été corrigées ;
  - le mobilier urbain non publicitaire numérique n'est plus évoqué ici pour ne pas induire d'erreur de compréhension sachant qu'il n'a pas à être encadré par un RLP ;
  - le terme « unitaire » est supprimé afin ne pas induire d'erreur d'interprétation ;
  - l'implantation des enseignes en façade est mieux encadrée afin d'améliorer leur insertion dans les paysages urbains notamment du Village ;
  - les possibilités pour les enseignes lumineuses sont contraintes afin de réduire les nuisances qu'elles induisent pour les usagers et la biodiversité ;
  - suite aux diverses observations émises au cours de l'enquête publique ;
- Concernant le tome 3 « Annexes »
  - la carte de zonage du RLP est modifiée pour répondre à l'observation de la DDT.

**CONSIDERANT** les réponses et commentaires développés transmis aux services de l'Etat suite à leurs observations et les modifications qui ont ainsi été apportées au dossier,

**CONSIDERANT** que le projet de RLP tel que présenté constitue ainsi un projet équilibré, conciliant les souhaits de la commune, les remarques des services de l'Etat, et les demandes des afficheurs,

**CONSIDERANT** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,***

**DECIDE** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet du Val d'Oise pour contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

Reçu le 18/12/2020

**DECIDE** que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roissy-en-France, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

**PRECISE** que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Roissy-en-France et sur le site internet de la commune.

**CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Fait à Roissy-en-France,  
Le 14 décembre 2020**

**Le Maire,**



*Michel THOMAS*  
**Michel THOMAS**